



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
10/03/2023**

**DATE D’AFFICHAGE
11/03/2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET

Subventions 2023 Associations

Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 5

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

N°	2023	3	025
----	------	---	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Léa PHALIPPOUX

**DELIBERATION
SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Culture, Evènementiel et Associations en date du 7 mars 2023,

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances en date du 9 mars 2023,

CONSIDERANT l’importance, pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

Pour : 20

Contre : 3

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et
Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Abstention : 5

les membres de bureau des associations subventionnées n’ayant pas pris part au vote : à savoir Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Marie-Solange GRILLOT et Messieurs Guy Charles HUMBERT, Alain SOUJEDET.

- **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de 13 753 € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente,
- **PRECISE** que le nombre d'enfants fertois accueillis dans l'association PICOTI PICOTA est de 8 enfants.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire

Mariannick MORVAN



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

	Fonctionnement	
Associations culturelles	total	1 484 €
Cercle philat	132 €	
La Pause Musicale	199 €	
histoire au fil	140 €	
kaleidoscope	107 €	
Scrabble	188 €	
mezzo ferté	164 €	
Créateliers	195 €	
Sauvegarde de l'église Notre Dame	210 €	
LFA Danse	149 €	
Associations sports	total	4 369 €
AFBC	597 €	
CFTA II	349 €	
GRMF	479 €	
Basket CF	420 €	
Judo CG	306 €	
KaratéCF	360 €	
Canoe	210 €	
K-DANCE	284 €	
TCF	241 €	
USCF	313 €	
Slack N'Jump Familly	326 €	
A.S. Collège Camus	50 €	
A.S. Collège Vinci	50 €	
SETT	384 €	
Administration Générale	total	200 €
Amicale Sapeurs Pompiers	150 €	
U.N.C.	50 €	
Social	total	300 €
Bonheur 4 saisons	300 €	
Associations avec accords	total	7 400 €
Picoti-Picota	7 400 €	
TOTAL		13 753 €